

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1180005: biscuiteries et entreprises de speculoos, pain azyme et pain d'epice, biscotteries, pâtisseries industrielles

En vigueur au 01/01/2022 (Dernière actualisation de la page 19/05/2022)

Pour les montants à partir de la situation du 01/01/2022 veuillez consulter la commission paritaire 1180000.